MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 12

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
AVENUE DES REMPARTS LE 6 FEVRIER 2023
KYNTUS POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TELECOM
RACCORDEMENT FIBRE DE MONSIEUR PIQUET MAX

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande en date du 21 janvier 2023 :
De l'entreprise KYNTUS située 23 avenue Louis Brégue à VELIZY VILLACOUBLAY (78140)

- **Pour effectuer des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM pour la propriété de Monsieur Max PIQUET,**
- **Le 6 février 2023,**
- **Avenue des Remparts (voir plan)**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux d'installation de la fibre optique le lundi 6 février 2023 entre 7 h et 19 h.
La circulation se fera en alternat manuellement sur l'avenue des Remparts. Les véhicules venant de la rue Guimety et de la Grand'Rue pourront se diriger soit, vers la contre-allée des Remparts soit, en direction du rond-point par le terre-plein comme indiqué sur le plan ci-après.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux (voir plan)
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 30 janvier 2023

Monsieur le Maire

Publié le 17 février 2023

F. TENON

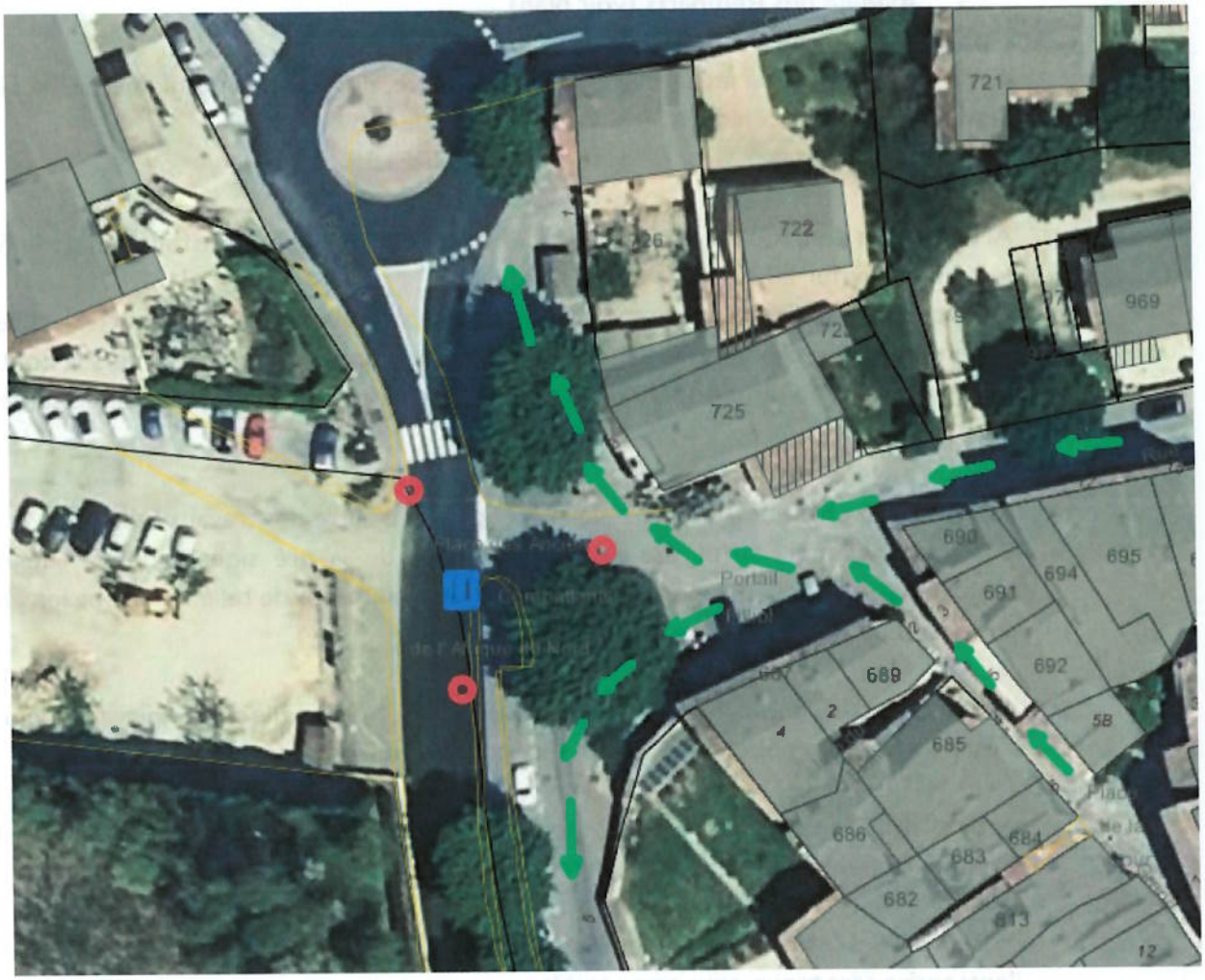

Kyntus le 6 février 2023 Avenue des Remparts